



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de VEYRIER

du 27 Mai 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Veyrier du 25 mars
1987 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numé-
rotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

il est donné le nom de :

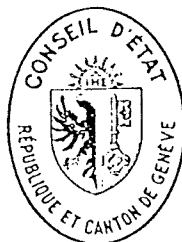
chemin des Féveroles

au chemin, sans issue, partant du chemin des Bois et desservant un
lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er juillet 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

R. H. H. H.